

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2019 - 246

publié le 6 novembre 2019

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 6 novembre 2019

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 6 novembre 2019*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service
"Assistance de la Direction"



Stéphanie MARTIN

SOMMAIRE



ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté n° AG/19-2287 portant délégation de signature de Monsieur Yvan DEPONGE, Chef du groupement ressources humaines.

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

Administration générale

AG/ 19-2287

Délégation de signature

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I. au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (S.D.I.S. 71),

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du conseil départemental relative à l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du S.D.I.S. 71,

Vu la délibération n°110 en date du 21 septembre 2017 du conseil départemental relative aux désignations des représentants du conseil départemental au sein des commissions internes et de divers organismes extérieurs,

Vu l'arrêté n° P/MG/19-2086 en date du 14 octobre 2019 portant nomination de M. Yvan DÉPONGE en qualité de chef du groupement ressources humaines,

Vu l'organisation du S.D.I.S. 71,

Sur la proposition de M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à M. Yvan DÉPONGE, chef du groupement ressources humaines, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S. 71 :

I Gestion du personnel placé sous son autorité :

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté.
- b) Ordres de mission.
- c) Etats de remboursement des frais de déplacement.
- d) La désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels.

II Gestion courante du groupement :

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les bordereaux de transmission de pièces, et accusés de réception.
- c) Les certificats administratifs, attestations à caractère individuel.
- d) La certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité.
- e) Les ampliements et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.

- f) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande,...) à hauteur de 3 000 € TTC par engagement.
- g) Les formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics passés en procédure adaptée inférieure à 25 000 €.H.T.
- h) Les ordres de service relevant des marchés publics.
- i) Les pièces techniques relatives à l'exécution des commandes des marchés (bons de livraison, procès verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de facture et ou du mémoire).
- j) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S 71.
- k) Les demandes d'aide personnalisées pour l'ensemble du personnel.
- l) Les réponses aux demandes courantes d'emplois et de stage, sous toutes leurs formes.
- m) Les actes de gestion relatifs aux questions de pensions et validations des services du personnel du S.D.I.S. 71.
- n) Pièces justificatives aux titres de recettes relevant des missions du groupement ressources humaines.
- o) Les autorisations spéciales d'absence pour motif syndical pour l'ensemble des personnels du S.D.I.S. 71.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Yvan DÉPONGE, les délégations de signature mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont conférées, respectivement et pour les affaires de leur domaine à :

- M. Frédéric ROCHE, agissant en sa qualité de chef du service « Gestion et soutien du volontariat », pour les points suivants :
 - I a), b), c). à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.
 - II a), b), c), d), e), f) dans la limite de 1 500 € TTC, g), h), i), et n).
- M. Maxime PAGET, agissant en sa qualité de chef du service « gestion prévisionnel des emplois », pour les points suivants :
 - I a), b), c) à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants et d)
 - II a), b), c), d), e) et n).

Article 3

L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 5

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.
Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours et M. le chef du groupement ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S. 71.

Fait à SANCE, le **05 NOV. 2019**
Le Président du CA.SDIS,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu :

En Préfecture le **05 NOV. 2019**

AR n° 071-287100010-20191005-AG.19..287-AR

Publié le

Notification le

André ACCARY